
RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2017-09-21

LIGUE ET CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

BASKETBALL

Table des matières

Article 1	Règlements.....	1
Article 2	Ballon officiel	1
Article 3	Uniforme	1
Article 4	Aire de jeu.....	1
Article 5	Nombre de joueurs.....	2
Article 6	Durée des parties	2
Article 7	Formation défensive obligatoire.....	2
Article 8	Règles de participation	3
Article 9	Comportement lors des lancers francs.....	3
Article 10	Possession alternée - flèche	3
Article 11	Officiels mineurs	3
Article 12	Inscription et classification des équipes (à titre indicatif)	4
Article 13	Calendrier – Modification – Reprise.....	5
Article 14	Écart de pointage.....	6
Article 15	Points au classement.....	6
Article 16	Mérites sportifs	7
Article 17	Officiels mineurs (irrégularités).....	7
Article 18	Arbitrage.....	8
Article 19	Arbitrage des parties et tournois hors-concours	9
Article 71	Catégories.....	10
Article 72	Octroi des championnats	10
Article 73	Mérites sportifs	10
Article 74	Représentation au championnat provincial	11
Article 75	Joueurs étoiles.....	11
Annexe BB-1	Homme à homme	12
Annexe BB-2	Règlement de participation	13
Annexe BB – 4	Répartitions pour les niveaux en basketball	15

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

Sont en application les règlements de la F.I.B.A. et de la F.B.B.Q., sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique et la réglementation générale du RSEQ-QCA.

ARTICLE 2 BALLON OFFICIEL

- 2.1 Les officiels de la rencontre choisissent le ballon officiel parmi ceux fournis par les équipes impliquées.
- Baden Se-BX 445 n° 6 ou équivalent pour les filles de toutes les catégories et pour les garçons de la catégorie benjamine.
 - Baden SE-BX 450 n° 7 ou équivalent pour les catégories cadette et juvénile masculin.
- 2.2 L'équipe hôte doit fournir quatre (4) ballons réglementaires et de bonne qualité à l'équipe visiteuse pour l'échauffement et la mi-temps.

ARTICLE 3 UNIFORME

- 3.1 Les joueurs d'une même équipe doivent porter un chandail de couleur uniforme selon les règlements F.I.B.A.
- 3.2 L'institution-hôte doit porter un uniforme de couleur distincte de l'uniforme des visiteurs ou porter des dossards.

ARTICLE 4 AIRE DE JEU

- 4.1 L'équipe hôte doit fournir une aire de jeu complète incluant :
- Chronomètre fonctionnel
 - Affichage du pointage
 - Chronomètre de 24 secondes si applicable (un chronomètre manuel à la table des marqueurs est accepté)
 - Bancs des joueurs
- 4.2 La ligne de trois points est obligatoire pour toutes les catégories/niveau/sexe et doit être tracée avant l'heure prévue du début de la rencontre.
- 4.3 Un protêt de l'équipe visiteuse déposé sur place avant le début de la rencontre concernant un manquement à ce règlement peut entraîner la perte de la partie par forfait de l'équipe hôte sauf pour les situations suivantes :
- Aucun protêt n'est recevable sur cette règle après le début de la rencontre qui devient alors officielle. Aucun protêt n'est recevable lorsque la joute se joue sur un terrain neutre.
 - L'équipe plaignante doit acheminer par écrit son protêt dans les délais, au RSEQ-QCA, contresigné par le responsable de son institution. Le signaler sur la feuille de pointage n'est pas suffisant pour une plainte officielle (protêt), mais est essentiel à la validité du protêt. La plainte officielle doit suivre par le responsable des sports dans les délais pour recevabilité d'un protêt.

Cependant, avec l'accord des deux équipes en début de rencontre, la partie peut être disputée avec des modifications à cette règle. L'accord doit être indiqué à l'endos de la feuille de pointage avec la signature des deux entraîneurs et d'au moins un officiel.

- 4.4 L'équipe hôte qui perd la partie par forfait pour cette raison doit également défrayer la totalité des frais d'arbitrage et de transport de l'équipe visiteuse (s'il y a lieu).

ARTICLE 5 NOMBRE DE JOUEURS

- 5.1 Habillés durant une partie, maximum de : 15
- 5.2 Pour débiter une partie :
- | | |
|---------------------|---|
| Benjamin : | 5 (devra respecter la règle de participation à la mi-temps) |
| Cadet et juvénile : | minimum de 7 |
- 5.3 L'équipe ne respectant pas les règlements (5.1 et/ou 5.2), perd automatiquement la partie par forfait.

ARTICLE 6 DURÉE DES PARTIES

- 6.1 Durée normale : 4 quarts de 8 minutes
Arrêt : 1 minute entre les quarts (1-2, 3-4)
Pause de 5 minutes à la mi-temps
Échauffement minimum d'avant partie : 5 minutes sur le terrain
- Benjamin et atome (b-mineur) : Si le 4^e quart n'est pas entamé après 75 minutes, le 4^e quart se déroulera automatiquement à temps continu, sauf les 2 dernières minutes et la période de prolongation.**
- 6.2 Si égalité : Quart(s) supplémentaire(s) de trois minutes. On disputera un nouveau quart supplémentaire jusqu'à ce que l'égalité soit brisée à la fin du quart. Chaque quart doit être joué au complet.
- Arrêt : Une minute entre les quarts supplémentaires.
- 6.3 Pour les benjamins & atomes, les trois premiers quarts sont divisés en demi-quart de quatre minutes avec arrêt automatique, afin d'appliquer la règle de participation. **(voir modalités article 8.2)**
- 6.4 Le chronométrage du 24 secondes est obligatoire en cadet Division 2 et juvénile Division 2-B et Division 2. Il est obligatoire en benjamin Division 2 uniquement pour les matchs éliminatoires.

ARTICLE 7 FORMATION DÉFENSIVE OBLIGATOIRE

- 7.1 Catégorie juvénile: Défensive libre en tout temps.
Catégorie benjamine/cadet : Défensive homme à homme.
- 7.2 Catégories Benjamin et Atome Division 3:
La défensive demi-terrain est obligatoire lorsque l'écart de pointage est de 25 points ou plus.

ARTICLE 8 RÈGLES DE PARTICIPATION

- 8.1 Les catégories benjamine et atome sont soumises à la règle de participation (voir annexe BB-2).
- 8.2 Tous les joueurs doivent passer par la table des marqueurs avant d'entrer sur le terrain, de façon à ce que le marqueur enregistre la participation de chacun. Le contrôle de la participation est sous la responsabilité de l'équipe hôte (marqueur). Celui-ci s'assure que les participations sont enregistrées adéquatement sur la feuille de pointage. À défaut de : voir sanction prévue au règlement de participation.

Tous les joueurs qui doivent entrer au jeu lors des demi-quarts doivent être déjà à la table de marque au moment du signal de fin de demi-quart (idem à la procédure de substitution). Les fautifs peuvent se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si aucun temps mort disponible une faute technique.

ARTICLE 9 COMPORTEMENT LORS DES LANCERS FRANCS

- 9.1 Il est interdit à tous les joueurs et au personnel aux bancs des deux équipes de manifester de quelque façon que ce soit durant les lancers francs.
- Sanctions : 1^{re} faute = avertissement
2^e faute et suivantes = faute technique
- 9.2 Il est également interdit aux spectateurs de se mobiliser spécialement derrière la ligne de fond, dans le but de manifester lors d'un lancer franc. Sanction : reprise du tir si non réussi. Cependant, la règle ne s'applique pas si les spectateurs étaient déjà en place.

ARTICLE 10 POSSESSION ALTERNÉE - FLÈCHE

- 10.1 **L'utilisation de la flèche s'applique à toutes les catégories/niveau/sexe.**
- 10.2 Dans TOUS les cas d'entre-deux, sauf au début de la rencontre, **la procédure de possession alternée est appliquée.** Note : Le début des 2^e et 4^e période (quart) sont des cas d'entre-deux (flèche). Lors de la fin d'un demi-quart (voir art. 6.3).
- 10.3 Une flèche placée visiblement sur la table des marqueurs indique la **direction de l'attaque** de l'équipe qui aura droit au ballon lors de la prochaine situation d'alternance. (Il n'y a pas de rapport entre la flèche et le banc !)

ARTICLE 11 OFFICIELS MINEURS

- 11.1 L'institution hôte est responsable du recrutement et de la formation du personnel ainsi que de fournir le matériel adéquat requis pour le bon déroulement de la partie.
- 11.2 Personnel requis :
1. Un marqueur;
 2. Un chronométrateur;
 3. Un chronométrateur de 24 secondes (cadet Division 2 et juvénile division 2 et 2-B).

Matériel requis :

1. Chronomètre de table ou tableau (temps officiel);
2. Tableau d'affichage du pointage;
3. Sonnerie (changement et fin de quart);
4. Chronomètre pour 24 secondes (s'il y a lieu).

11.3 Chaque équipe a le privilège de déléguer une personne (non joueur) à la table des officiels mineurs.

- Cette personne doit demeurer en permanence à proximité de la table (pas de va-et-vient).
- Cette personne a pour rôle de s'assurer que la marque et le chronométrage s'effectuent selon les normes et en toute impartialité.
- En aucun temps, cette personne ne doit interférer (s'imposer) dans le travail des officiels mineurs en fonction.

11.4 Procédures en cas d'irrégularités

- Signaler discrètement et poliment l'irrégularité à l'officiel mineur concerné afin qu'il procède à la correction.
- Si aucune correction et l'irrégularité persiste :
 - Signaler l'infraction à l'arbitre de la rencontre, au plus tard à l'arrêt de jeu suivant.
 - L'officiel prendra les mesures prévues avec l'institution hôte.

ARTICLE 12 INSCRIPTION ET CLASSIFICATION DES ÉQUIPES (À TITRE INDICATIF)

12.1 La répartition des équipes par niveau se fait selon les nombres établis (voir Annexe BB-4)

La sélection des équipes par niveau et par calibre se fait d'après les critères suivants :

La demande des écoles sur le formulaire d'inscription

Selon le semage établi d'après les résultats dans la catégorie inférieure l'année précédente*

Le nombre d'équipes de l'établissement dans une même catégorie d'âge

N.B. La décision finale, sur tout litige des responsables, est prise annuellement par le comité technique.

12.2 De façon exceptionnelle, une équipe peut demander d'être surclassée pour la saison tout en gardant son accès au championnat régional division 2 de sa catégorie d'âge.

Procédure :

1. Dépôt d'un dossier de demande de surclassement au régisseur de la ligue qui doit être approuvé par le comité technique (excluant le représentant de l'école concernée si impliqué)
2. Vote des responsables des sports concernés (ligue d'origine) lors de la réunion de début d'année. Doit être approuvé majoritairement.
3. L'équipe doit obligatoirement évoluer dans le niveau le plus élevé (division 2) de la catégorie supérieure.

Réintégration au championnat :

La réintégration ou non des équipes est décidée par les membres de la ligue d'origine. L'exclusion du championnat régional confère automatiquement à (aux) équipe(s) exclue(s) le statut de représentante au championnat provincial.

Si les équipes sont réintégréées, elles le sont selon ces principes :

Si une équipe surclassée :

L'équipe surclassée joue un quart de finale contre l'équipe ayant terminée au 4e rang.

Si elle l'emporte, l'équipe est automatiquement classée 2e pour le championnat. L'équipe classée 2e devient 3e et la 3e devient 4e.

Si deux équipes surclassées :

Les équipes surclassées deviennent automatiquement les positions 1 et 2 au championnat selon l'ordre du classement de la saison régulière dans la ligue de surclassement.

Les équipes 1 - 4 et 2 - 3 du classement de la ligue d'origine jouent un quart de finale pour les déterminer les positions 3 et 4 du championnat.

Limite de deux équipes par ligue division 2 surclassées dans la même année.

L'équipe surclassée ne peut pas prendre part à deux championnats régionaux.

ARTICLE 13 CALENDRIER – MODIFICATION – REPRISE

- 13.1 Un minimum de 39 % des parties ($4/\leq 11$, $5/\geq 12$) et un maximum de 50 % des parties doivent être prévues avant le 15 janvier, sauf pour les équipes masculines impliquées en football (min. = 4 parties).
- 13.2 L'équipe qui ne respecte pas l'article 13.1 est automatiquement pénalisée de la façon suivante :
- Perte des parties (manquantes ou excédantes) par forfait 0-20 (parties reportées ou adjacentes).
 - Amende de 25 \$.

Le contrôle par le RSEQ-QCA est fait selon le classement officiel du 15 janvier.

- 13.3 Les changements aux calendriers pourront être apportés seulement aux périodes prévues, soit entre la réunion des calendriers et le 7 novembre pour la première moitié de saison et au mois de janvier pour la deuxième moitié.
- Toutes autres modifications, sauf en cas de force majeure approuvée par le RSEQ-QCA, seront automatiquement considérées comme des forfaits.
- 13.4 Voir procédure de modification au calendrier (article 13 règl. gén.) et le formulaire en annexe BB-3 à la page suivante.
- 13.5 Lors de la réunion des calendriers, toutes les écoles devront avoir un minimum de deux disponibilités par semaine pour recevoir des parties, dont une les lundis, mardis ou mercredis soir. De plus, les écoles devront fournir des plages horaires entre 18h à 21h.

- 13.6 Aucune partie n'impliquant pas des équipes de la C.S. des Appalaches et de la C.S. de Kamouraska/Rivière-du-Loup ne peut être tenue la fin de semaine (samedi ou dimanche) sans l'accord préalable du RSEQ-QCA.

ARTICLE 14 ÉCART DE POINTAGE

- 14.1 Dès qu'un écart de 25 points sépare les deux équipes en présence, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut exiger que le temps soit continu :
- En 2^e demie : pour les cadets et juvéniles
 - Au 4^e quart : pour les benjamins
- 14.2 En tout temps, dès qu'il y a écart de 40 points, les mesures suivantes sont appliquées :
- 14.2.1 Un arrêt de jeu automatique, de 1 m 30 sec maximum, pour permettre aux arbitres et aux entraîneurs d'expliquer aux joueurs et officiels mineurs les mesures suivantes, qui s'appliquent jusqu'à la fin de la rencontre (même si l'écart se resserre à moins de 25 points)
- 14.2.2 Le marqueur continue d'inscrire les points sur la feuille de pointage, cependant, le tableau d'affichage des points doit être éteint ou indiquer 0-0.
- 14.2.3 La défensive demi-terrain est obligatoire. C'est-à-dire, tous les joueurs défensifs doivent retraiter dans leur territoire (derrière la ligne centrale), avant de faire un geste défensif, ou de prendre possession de la balle.
- 14.2.4 Le temps devient automatiquement continu sauf en benjamin et atome, où on attend au 4^e quart.
- 14.2.5 Le pointage officiel de la rencontre qui est enregistré dans les statistiques du RSEQ-QCA, est limité à un maximum de 40 points d'écart. C'est-à-dire que le pointage de l'équipe gagnante = pointage de l'équipe perdante + 40 points.
- 14.3 La saisie du résultat en ligne (officiel) est obligatoire le soir du match (gén.20)

ARTICLE 15 POINTS AU CLASSEMENT

- 15.1
- | | | |
|-----------------------------------|----------|------------------|
| Partie gagnée : | 2 points | |
| Partie nulle (annulée) : | 1 point | (pointage 20-20) |
| Partie perdue : | 0 point | |
| | | |
| Défaut/Forfait : | 0-20 | |
| Double défaite (Défaut/Forfait) : | 0-0 | |
- 15.2 Cumul des points d'esprit sportif
Chaque équipe débute la rencontre avec 1 point d'esprit sportif. Ce point est perdu pour les circonstances suivantes :
- Perte de la partie par forfait si la partie n'est pas jouée.
 - Deux (2) fautes de nature antisportive ou une (1) expulsion.
 - **Écart de pointage final supérieur à 60 points**

Note : Un joueur qui doit quitter pour une 5^e faute personnelle n'est pas considéré comme une expulsion pour mauvaise conduite.

** Certains cas de forfait peuvent ne pas entraîner la perte du point ES.*

15.3 Tout au cours de la saison, les fautes de nature antisportive (T-A-D) sont compilées à la fiche personnelle du fautif.

- Lorsque le joueur ou entraîneur a cumulé personnellement trois (3) fautes de nature antisportive (A, T ou D), il est suspendu pour une rencontre.
- À chaque faute de nature antisportive subséquente, le fautif a une suspension d'une rencontre.

N.B. Les fautes de nature indirecte ne sont pas comptabilisées au dossier. Par contre, il est de la responsabilité des entraîneurs de s'assurer que la faute est bien indiquée comme étant indirecte sur la feuille de match, sans quoi elle sera comptabilisée.

15.4 Au niveau Benjamin et Atome, durant la rencontre, il est **interdit aux entraîneurs et aux joueurs** d'émettre tout commentaire impliquant le jugement d'un officiel sur l'appel ou non d'une irrégularité (faute ou violation). Seule une explication sur l'application d'une sanction ou remise en jeu, si celle-ci est non conforme à la réglementation (rappel poli de l'application d'une règle) peut être demandée, et ce, lors de l'arrêt de jeu. Aucune argumentation n'est tolérée et en cas de désaccord majeur, le capitaine (entraîneur) lésé a le droit de déposer un protêt. Toutefois, les officiels sont disponibles à la fin de la demie pour échanger brièvement et poliment sur les ajustements à apporter sur l'arbitrage. La présence des 2 entraîneurs est obligatoire lors de cette période qui doit demeurer des plus courtoises.

ARTICLE 16 MÉRITES SPORTIFS

Dans toutes les catégories, pour chaque section indépendante :

- Une bannière de ligue est remise à l'équipe de première position au terme du calendrier régulier.
- Si les équipes d'une section ne disputent pas le même nombre de rencontres, voir note ci-bas et de bris d'égalité.

Note : Dans le cas où des équipes d'une même division ne disputent pas le même nombre de rencontres, nous considérons les règles de bris d'égalité même si elles n'ont pas le même nombre de rencontres jouées. On considère à égalité toutes les équipes ayant un nombre égal de victoires **ou de défaites**. Le nombre de points de valorisation à l'éthique sportive perdu a toutefois priorité.

ARTICLE 17 OFFICIELS MINEURS (IRRÉGULARITÉS)

17.1 En cadet Division 2 et juvénile Division 2 et 2-B (aussi régional benjamin Division 2), l'absence d'un chronométrateur de 24 secondes entraîne une amende de dix dollars (10 \$) si une plainte est déposée par l'entraîneur visiteur sur la feuille de pointage.

17.2 Procédures en cas d'irrégularité

1. Signaler discrètement et poliment l'irrégularité à l'officiel mineur concerné afin qu'il procède à la correction.
2. Si l'irrégularité persiste encore, signaler l'infraction à l'arbitre de la rencontre, au plus tard à l'arrêt de jeu suivant.

L'officiel doit prendre les mesures suivantes :

- a. Corriger l'erreur si possible.
- b. 1^{re} offense : Premier avertissement aux trois officiels mineurs et premier avertissement à l'entraîneur local.
- c. 2^e offense : Deuxième avertissement aux trois officiels mineurs, changement des fautifs s'il y a lieu et première faute technique à l'entraîneur local.
- d. 3^e offense : Changement des fautifs ou deuxième faute technique à l'entraîneur local et perte de la partie par forfait.

Note : S'il y a eu changement d'officiels mineurs, une prochaine offense entraîne la perte de la partie par forfait.

ARTICLE 18 ARBITRAGE

- 18.1 Deux arbitres sont assignés pour chacune des parties. La priorité d'assignation des arbitres est accordée aux rencontres inscrites à l'horaire en début de saison. Les rencontres reportées s'exposent à des difficultés d'assignation d'officiels.
- 18.2 En cas d'absence des 2 arbitres de l'Association, avec l'accord des 2 entraîneurs, on peut jouer la partie en faisant appel à des ressources du milieu. S'il n'y a pas accord, la partie doit être remise à une date ultérieure aux frais des équipes. Si la partie ne peut être reportée et/ou qu'une équipe refuse d'assumer les frais de transport occasionnés par la reprise de la rencontre, la rencontre sera annulée (match nul 20-20).
- 18.3 Si l'AABRQ est dans l'impossibilité de fournir des arbitres pour une rencontre, les responsables d'institutions seront avisés par le RSEQ-QCA dans les plus brefs délais.
- 18.4 En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, l'institution est créditée de sa quote-part des frais d'arbitrage pour service non reçu. Assurez-vous de signaler au verso de la feuille de pointage, les conditions anormales (absences, suppléants). Les crédits sont payés aux institutions dans le bilan de fin d'année des crédits d'organisation (mai).
- 18.5 Chaque institution inscrite en basketball doit obligatoirement envoyer un représentant à la formation des arbitres en début d'année par tranche de 5 équipes inscrites. Ces représentants ont le devoir de s'identifier à leur établissement lors de la formation. Toute absence entraînera une sanction de 100\$.

Nb d'équipe	Nb de représentants
1 à 5	1
Plus de 5	2

ARTICLE 19 ARBITRAGE DES PARTIES ET TOURNOIS HORS-CONCOURS

19.1 Toutes demandes d'arbitres pour des parties ou tournois hors-concours doivent être autorisées par le RSEQ-QCA.

RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2017-09-21

CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

BASKETBALL

ARTICLE 71 CATÉGORIES

Le RSEQ-QCA reconnaît un championnat régional pour chaque catégorie/niveau/sexe. Dans certaines ligues où plus de douze (>12) équipes évoluent, il est possible que le championnat soit réparti en 2 divisions (#1-#2).

ARTICLE 72 OCTROI DES CHAMPIONNATS

L'objectif étant de favoriser les équipes championnes de ligue tout en répartissant dans le maximum d'institutions hôtes :

- Le RSEQ-QCA, via la CSS peut décider prioritairement de l'octroi d'un championnat sans égard aux critères ci-mentionnés.
- On favorise les équipes en tête au 20 février, et ce pour toutes les catégories. La meilleure fiche est déterminée par le pourcentage de victoires, et non le nombre de points cumulés.
- En juvénile Division 2, l'équipe hôte doit fournir un terrain de dimension officielle et réglementaire FIBA
- Une institution est limitée (si nécessaire) à 4 championnats selon sa priorité de catégorie.
- Les catégories libres seront octroyées à l'équipe ayant la meilleure fiche (suivante) parmi les écoles qui auront présenté une demande pour ce championnat, avant le 15 février.
- En cas d'égalité à la fiche d'équipes au 20 février. Le principe du bris d'égalité sera appliqué.
- Favoriser si possible, le jumelage de 2 catégories ou sexe semblables pour faciliter l'assignation des officiels.
- Les championnats non demandés seront attribués par le RSEQ-QCA sans égard aux critères.

ARTICLE 73 MÉRITES SPORTIFS

Championnats Division 2 :

- Bannière régionale à l'équipe championne
- 15 Médailles régionales (Or – Argent – Bronze) aux 3 premières équipes

Autres Championnats :

- Bannière régionale à l'équipe championne.
- 15 Médailles locales (Or – Argent – Bronze) aux trois premières équipes

ARTICLE 74 REPRÉSENTATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Une seule équipe par catégorie/sexe est déléguée pour représenter la région au championnat provincial. Son frais d'inscription est assumé par le RSEQ-QCA.

L'équipe gagnante du championnat Division 2 (F-M)

BENJAMIN-CADET-JUVÉNILE

15 joueurs + 2 entraîneurs / équipe + 1 chef de délégation.

ARTICLE 75 JOUEURS ÉTOILES

Pour chaque catégorie, une équipe étoiles est nommée lors du championnat régional.

Cette équipe est composée d'un joueur par équipe demi-finaliste et d'un 5^e joueur au choix des entraîneurs.

HOMME À HOMME

DÉFENSIVE INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

La défensive individuelle (homme à homme) doit être utilisée dans le terrain arrière. Les joueurs défensifs doivent marquer étroitement (1 mètre) le porteur du ballon ainsi que le(s) joueur(s) adjacent(s) au ballon («UNE PASSE» du ballon) lorsque celui-ci ou ceux-ci se trouve(nt) à l'intérieur du demi-cercle dans un rayon de 7 mètres du panier.

Note la ligne de 3 points = Benjamin : 6.25 m, Cadet/Juvenile : 6,75 m.

*De plus, aucun joueur défensif, **seul et passif** ne sera toléré dans la zone réservée (clef).*

BUT VISÉ : Ne pas permettre le blocage systématique de la clef.

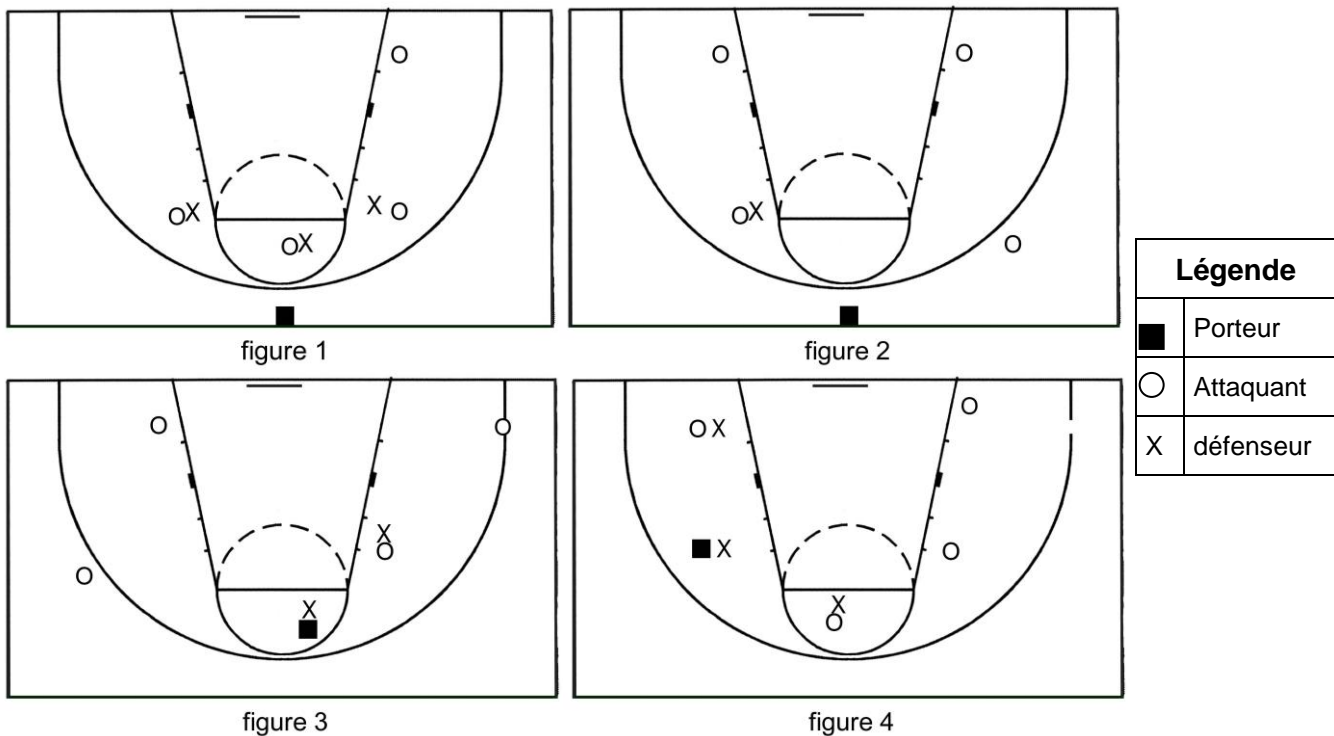
SANCTION

1^{re} offense : avertissement à l'entraîneur;

2^e offense : faute technique au joueur défensif ne respectant pas la règle;

3^e offense : faute technique à l'entraîneur et perte du point d'esprit sportif à l'équipe;

4^e offense : deuxième faute technique à l'entraîneur et fin de la rencontre.



Dans les figures 1 à 4, on remarque que tous les attaquants, qui sont à une passe du porteur et qui se situent à l'intérieur de la zone de 7 mètres, sont marqués étroitement par un défenseur.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

CATÉGORIE MINI & BENJAMIN

N.B. Attention la règle au championnat provincial diffère (s'applique à 9 joueurs)

1. Nombre minimum de joueurs inscrits

Le nombre minimum de joueurs en uniforme inscrits et prêts à débiter le match est de 5 par équipe.

Une équipe comptant MOINS de **8 joueurs** PERD AUTOMATIQUEMENT LE MATCH PAR FORFAIT.

Tous et seuls les joueurs habillés qui participent à l'échauffement et sont inscrits sur la feuille de pointage doivent participer à la rencontre. (voir également règl. généraux art. 20.3 & 21.4).

LORSQUE LES DEUX ÉQUIPES N'ONT PAS UN NOMBRE ÉGAL DE JOUEURS EN UNIFORME, LE NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS DEVANT PARTICIPER AU MATCH CORRESPOND AU NOMBRE DE JOUEURS DE L'ÉQUIPE QUI EN COMPTE LE MOINS À SA DISPOSITION, AU DÉBUT DU MATCH.

EXEMPLE : L'équipe «A» compte onze joueurs et l'équipe «B» seulement huit joueurs en uniforme. La règle de participation minimale doit donc être respectée par au moins huit joueurs de l'équipe «A». Les autres joueurs de l'équipe «A» peuvent également prendre part au match (même au 4^e quart sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

2. Substitution

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois premiers quarts d'un match. Les substitutions doivent être effectuées à la fin du demi-quart. L'arrêt automatique ne doit pas être utilisé comme temps mort. Un minimum de temps est accordé pour permettre les changements de joueurs. Les fautifs peuvent se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si aucun temps mort disponible une faute technique.

La substitution libre, selon les règlements F.I.B.A., sera permise au cours du quatrième quart.

3. Participation maximale

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.

4. Participation minimale

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un quart complet ou deux demi-quarts au cours des trois premiers quarts d'un match.

5. Blessure et disqualification

Si une substitution devient obligatoire au cours d'un match, à cause de blessure ou de disqualification, les deux joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

6. Responsabilité du marqueur officiel

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de match, chacune des présences au jeu de tout joueur.

7. Sanction

TOUTE ÉQUIPE QUI ENFREINT LA RÈGLE DE PARTICIPATION PERD AUTOMATIQUEMENT LE MATCH PAR FORFAIT. LA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT INCOMBE À L'ENTRAÎNEUR. LA SANCTION S'APPLIQUE LORS DU CONSTAT DE L'INFRACTION ET MÊME APRÈS LA FIN DU MATCH.

Toute irrégularité administrative dans la procédure, mais qui n'empêche pas le respect et/ou l'essence même de la règle peut entraîner des sanctions administratives (amende, esprit sportif) sans nécessairement entraîner un forfait.

ANNEXE BB – 4 RÉPARTITIONS POUR LES NIVEAUX EN BASKETBALL

RÉPARTITIONS POUR LES NIVEAUX EN BASKETBALL

14 à 18 équipes

D2 : 7, 8, 10 ou 12 équipes et plus

D3 : 7 à 9 équipes

19 et 20 équipes

D2 : 7, 8, 10 ou 12 équipes et plus

D3 : 11 ou 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

21 à 26 équipes

D2 : 7, 8, 10 ou 12 équipes et plus

D2b : 7 ou 8 équipes

D3 : 6 à 11 équipes

27 à 37 équipes

D2 : 7, 8, 10 ou 12 équipes et plus

D2b : 7 ou 8 équipes

D3 : 6 à 11 équipes

D3b : 6 à 11 équipes

38 à 53 équipes

D2 : 7, 8, 10 ou 12 équipes et plus

D2b : 7 ou 8 équipes

D2c : 6 à 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

D3 : 6 à 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

D3b : 6 à 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

** En juvénile, les résultats cadet compte pour 50% du semage et juvénile pour l'autre 50%.*

Pour une catégorie où il n'y avait pas de catégorie inférieure l'année précédente, les critères 2 et 3 sont inversés et le semage est fait sur la même catégorie, l'année précédente.

**Pour les cas où une ligue D2 n'atteint pas le nombre minimal, le surclassement de plusieurs équipes afin de former une ligue à 10 avec 2 sections sera privilégié.*